

SCI Michel THOMAS

De: SCI Michel THOMAS <scimt@sfr.fr>
Envoyé: lundi 29 août 2022 16:52
À: Clara BUONOMO (c.buonomo@cartesia-avocats.fr)
Cc: 'Eric THOMAS'
Objet: SCI Michel THOMAS : visioconférence 01 septembre 2022 10h

Chère Maître,

Suite à notre entretien téléphonique de ce jour concernant votre échange du 03 août 2022 avec le Conseil de M. Didier THOMAS, je vous confirme ma disponibilité pour une visioconférence le 01 septembre 2022 à 10h.

Comme demandé, j'ai obtenu l'accord d'Éric pour être présent à cette visioconférence.

Je profite de ce mail pour vous confirmer qu'en l'état actuel du dossier :

- L'abus de minorité exercé par M. Didier THOMAS par son attitude contraire à l'intérêt général de la société
- L'absence de propositions écrites de sa part ne permet pas de prendre en compte ses éventuelles remarques
- L'exercice du droit de vote et l'absence aux assemblées sont deux notions qui ne peuvent être confondues.
 - o L'absence à une assemblée n'est pas assimilable à un vote 'contre'
- Aucune disposition légale prévoit que les textes de résolutions sont soumis à un accord entre les associés préalablement à la tenue d'une assemblée
- Toutes les conditions sont réunies pour demander judiciairement la désignation d'un mandataire ad hoc pour représenter l'associé minoritaire

Le but de M. Didier THOMAS est-il que les autres associés engagent la responsabilité délictuelle de l'associé minoritaire dans un délai de 5 ans sur la base de de son attitude contraire à l'intérêt général de la société ?

Dans l'attente de recevoir le lien de connexion pour la visioconférence,

Bien cordialement

Th. THOMAS
gérant SCI Michel THOMAS

J'ai contacté Eric pour connaître ses disponibilités pour participer à la visioconférence du 01 septembre 2022 à 10h.